

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44

Membres présents : 38

Votants : 38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : Pascal DELTEIL

Délibération n° 2026-10

L'an Deux Mille vingt-six, le **Mardi 12 mai à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 38 à Saint-Capraise-de-Lalinde, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 06/05/2026.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Marie-Thérèse COLORADO, Alexandra BARTHAZ, Raphaëlle LAFAYE, Roseline HELLE, Anne FOURNIER, Eléonore BAGES, Véronique DUBEAU-VALADE (1), Gaëlle EYRAGNE (remplace Georges BASSI), Sandra HEBLE (remplace Pascal LIABASTE), Carole ALARY (remplace Vincent RIVAUD), Messieurs Lionel LACOMBE, Pascal DELTEIL, Christian SAUBADU, Christophe ROUSSEAU, Jean-Pierre FAURE, Alain CASTANG, Christian SAUVANET, Jean-François MAGNOL, Stéphane REBEYROL, Arnaud DELAIR, Julien CHOUET, Philippe BIARD, Emilio SARRAT, Hervé DELAGE, Jean-Jacques LAGENE BRE, Pascal BOS (remplace Dominique ARMAND), Pierre Marc MISSOTTE (remplace Jean François FRUTTERO), Lionel SIMONET, Antoine LAFOSCADE, Moïse LABONNE, Laurent PEREA, Eloi COMPOINT, André COUSY (remplace Bruno MONTI), Ludovic PAPON, Fabrice DUPPI, Gérard MARTIN, Vincent GRECO, Hervé GROS.

Francis MONTAUDOUIN a remplacé Véronique DUBEAU-VALADE jusqu'à l'élection du 3^{ème} Vice-président.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Dominique ARMAND, Hélène LEHMANN, Nadia CHAFIK, Laurine LASSALLE, Messieurs Serge PRADIER, Romain GUIONIE, Georges BASSI, Pascal LIABASTE, Philippe GREGOIRE, Jean François FRUTTERO, Maxime RAYNAUD, Bruno MONTI, Vincent RIVAUD, Olivier DUPUY, Jean-Roland GUY, François DUHANT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Laurent PEREA

(1) Arrivée à partir de l'élection du 4^{ème} Vice-président

DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Afin d'assurer au mieux la mise en œuvre des actions conduites par le comité, de faciliter la gestion quotidienne du syndicat et de disposer de la réactivité nécessaire lorsque les circonstances le justifient, il est proposé au comité de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation lors de chaque réunion du comité.

PROPOSITION :

En conséquence, il est proposé aux membres du comité syndical de déléguer au Président les attributions suivantes :

Marchés

Prendre toute décision en accord avec le bureau, relative à la préparation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés sans formalités préalables mentionnés dans le Code Général des Collectivités Territoriale et de leurs avenants, hors marchés relevant de la procédure « d'appel d'offres » ouverts ou restreints soumis à la commission d'appel d'offres.

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026

Date de reception de l'AR: 18/05/2026

024-200027134-DE_012_2026-DE

A G E D I

Assurances

Passer les contrats d'assurance, et leurs avenants, destinés à couvrir les risques incombant au syndicat ou dont il peut être déclaré responsable et prendre en charge le règlement des sinistres dont il peut être déclaré responsable et accepter les indemnités de sinistre dont il a été victime.

Donner mandat à une compagnie d'assurance d'exercer, au nom du syndicat, toute action contentieuse définie dans la rubrique suivante, lorsque ladite compagnie d'assurance se trouve subrogée dans les droits du syndicat pour intenter un recours ou défendre les intérêts du syndicat, le mandat comprenant notamment le choix de l'avocat ou de tout autre mandataire légalement habilité à accomplir les actes de procédure ainsi que les instructions à donner à celui-ci.

Contentieux

Intenter, au nom du syndicat, les actions en justice de toute nature ou défendre dans les actions de toute nature intentées contre lui, devant les juridictions administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, y compris dans le cadre des procédures d'urgence et d'expertise.

Prendre à cet effet, toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts. Fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires.

Louage

Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Associations

Autoriser au nom du syndicat le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Subventions

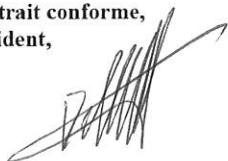
Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions.

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, à Saint-Capraise-de-Lalinde ce 12 mai 2026

*Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Sous-préfecture, le 18/05/2026
et de la publication, le 21/05/2026*

Pour extrait conforme,
Le Président,



Pascal DELTEIL



Le secrétaire de séance,

Laurent PEREA



Date de transmission de l'acte: 18/05/2026
Date de réception de l'AR: 18/05/2026

024-200027134-DE_012_2026-DE
A G E D I